

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sera au gré de mes honorables amis de la gauche. Pour ma part, je préférerais la reprise du présent débat.

L'hon. M. BELAND: Mieux vaudrait, je crois, passer à la suite de la discussion sur l'adresse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je m'entendrai là-dessus avec l'honorable chef de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeu-di, 4 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DE REGIE INTERIEURE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant une délibération du conseil privé nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, pour assister l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts révisés du Canada de 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par le très hon. sir Robert Borden: Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat des colonies, datée du 7 août 1919, accusant réception d'une résolution de la Chambre des communes du Canada concernant la collation de titres d'honneur à des sujets britanniques résidant au Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTIONS DE GRACE.

M. Pedlow demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à adopter un jour d'actions de grâce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quel est l'objet de ce bill?

[L'hon. M. Beland.]

M. PEDLOW: On se rappelle que j'ai déposé un même projet de loi semblable au cours de la dernière session et que j'en ai expliqué l'objet lors de la première lecture le 9 avril dernier. Le bill a un double objet en vue: premièrement, faire observer à l'avenir le jour de l'armistice comme un jour d'actions de grâce et commémorer à perpétuité la victorieuse terminaison de la guerre mondiale; deuxièmement, établir une date fixe, dans une semaine du mois de novembre, pour cette célébration, afin que l'incertitude sur la date du jour d'actions de grâce ne gêne pas inutilement la vie commerciale du pays, comme par le passé.

Je n'ai pas, en ce moment, l'intention d'expliquer en détail les dispositions de ce projet de loi non plus que les motifs qui militent en faveur de son adoption. Je profiterai de la deuxième lecture du bill pour renseigner la Chambre sur tout cela.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INTERPRETATION.

L'hon. M. Doherty (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi de l'interprétation.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill a simplement pour but de pourvoir à ce que les règles de la loi de l'interprétation s'appliquent dans tous les cas où il s'agit d'interpréter les décrets du conseil. Je puis ajouter qu'on a adopté d'après la loi des mesures de guerre un décret du conseil qui contient cette disposition, mais, étant donné que ce dernier ne sera plus en vigueur d'ici un temps raisonnable, on a jugé à propos d'étendre la portée de cette disposition à tous les décrets de cette nature.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a-t-il un exemplaire du bill?

L'hon. M. DOHERTY: On a imprimé le bill, mais on n'en trouve pas d'exemplaire sur le bureau, à l'heure qu'il est.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

DECORATIONS NAVALES.

M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance du fait que pas un seul de nos jeunes gens en-